

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

Pont d'étagement Gouin Est

A08-AC-08

Adresse :	Boulevard Gouin Est à l'intersection de l'autoroute 19 (Papineau)
Arrondissement :	Ahuntsic-Cartierville
Lot (s) :	-
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine de l' <i>Ancien village de Sault-au-Récollet</i>
Reconnaissance provinciale :	Aire de protection du monument historique classé <i>église de la Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie</i>
Reconnaissance fédérale :	-
Autres reconnaissances :	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle <i>Ancien village de Sault-au-Récollet</i> Parcours riverain (boulevard Gouin)

Le Conseil émet un avis à la demande de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et en vertu du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal*¹ ainsi que du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement*².

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste en la reconstruction du pont Gouin qui enjambe l'autoroute 19 (Papineau). Les principes structuraux du nouveau pont s'inspirent de ceux du pont existant. Le nouveau pont est toutefois plus élevé afin d'offrir le dégagement nécessaire de 5 m (actuellement de 4,3 m) sous la structure. Il comprend une chaussée carrossable réduite à 5 m, une bande cyclable de 3 m ainsi que deux trottoirs (2,5 m du côté de la bande cyclable et de la rivière et 1,5 m de l'autre côté). De part et d'autre, les garde-corps sont plus élevés pour des raisons de sécurité. Les abords sont également réaménagés; le talus végétal est toutefois maintenu.

Le projet vise à rendre hommage à l'église de la Visitation, d'une part par la simplicité et l'homogénéité de l'ensemble et, d'autre part, en appuyant le concept préconisé sur l'idée de procession, notamment par le traitement du garde-corps, utilisé comme base à un éclairage intégré, sous forme de cierges.

AUTRES INSTANCES

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville émettra des recommandations.

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine devra autoriser le projet.

HISTORIQUE DES LIEUX

Le pont, construit en 1969, doit être remplacé afin de répondre aux normes de sécurité actuellement en vigueur.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) se réjouit de la participation d'architectes à la conception du pont et félicite le ministère des Transports du Québec (MTQ) de cette initiative favorable à la réalisation de projets sensibles à leur milieu d'insertion. Compte tenu de l'importance patrimoniale des lieux – *l'Ancien village de Sault-au-Récollet*, il a élargi son analyse pour prendre en compte les impacts de l'autoroute 19 en contrebas (laquelle emprunte la rue Papineau) sur le nouveau pont et sur le site du patrimoine.

Le CPM apprécie la réduction de la chaussée automobile et l'augmentation de la place donnée au piéton et au cycliste de même que le traitement de l'architecture du pont, bien qu'il estime inapproprié de référer à la procession vers l'église dans le narratif et dans le design de ce dernier (entre autre par les lampadaires évoquant les cierges), l'église de la Visitation n'étant pas spécifiquement une église de procession. L'intégration de l'ouvrage au site du patrimoine de *l'Ancien village de Sault-au-Récollet* lui apparaît un référent beaucoup plus incontournable. Il note que l'intensité lumineuse apportée par l'autoroute n'a pas été considérée dans le calcul pour les luminaires du pont. Le CPM signale également qu'en éliminant les lampadaires existants, on a aussi fait disparaître un feu de circulation du côté Est et qu'il faudra réinsérer ce dernier.

Cette question soulève celle, plus générale, de l'intégration du pont et ses abords au « parcours riverain ». Le projet offre une opportunité unique pour revoir l'aménagement des abords du pont. La direction des Travaux publics et de l'Aménagement urbain de l'arrondissement recommande notamment à cet effet un traitement au sol particulier. Le CPM estime qu'il y a lieu de pousser plus loin la réflexion et d'élaborer des propositions pour rationaliser et harmoniser les aménagements du boulevard et du pont (la chaussée, la voie cyclable, les trottoirs, etc.). Il en est de même en ce qui concerne l'affichage sur le boulevard Gouin du côté ouest du pont.

Le CPM constate que certains aménagements associés à l'autoroute 19 en contrebas, soit les panneaux d'affichage et les lampadaires, ont un impact visuel majeur sur le nouveau pont et sur son environnement immédiat. Il note également que la circulation de transit sur l'autoroute a des impacts auditifs sur le secteur, que rappelle d'ailleurs l'arrondissement qui recommande dans son Plan d'urbanisme (2006) « d'adopter des mesures de traitement acoustique appropriées sur l'avenue Papineau entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rivière des Prairies » (objectif 8.6, p. 15).

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est favorable au parti architectural proposé pour le nouveau pont. Compte tenu de l'importance patrimoniale du secteur, au cœur du site du patrimoine de l'*Ancien village de Sault-au-Récollet*, il fait les recommandations suivantes :

Au ministère des Transports du Québec, promoteur du projet et gestionnaire de l'autoroute 19 :

- concevoir l'éclairage sur le pont et établir son intensité en prenant en compte la lumière ambiante fournie par l'éclairage de l'autoroute ;
- éloigner du pont les lampadaires et les panneaux d'affichage afin de mieux respecter le paysage patrimonial du Sault-au-Récollet et de mieux mettre en valeur le nouveau pont ;
- adopter des mesures d'atténuation du bruit, tel que proposé dans le Plan d'urbanisme de l'arrondissement (2005, p. 15).

À l'arrondissement d'Achues-Cartierville :

- profiter de la reconstruction du pont et des travaux pour requalifier les abords de ce dernier (la chaussée, la voie cyclable, les trottoirs, la signalisation, les feux de circulation et l'affichage, etc.), dans l'esprit d'un parcours riverain patrimonial et en continuité avec les aménagements réalisés sur le pont.

Le CPM souhaite obtenir des informations quant aux questions posées dans l'analyse du projet.



La présidente
Le 21 août 2008

⁷ Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative) :

(...)

13. Le Conseil exerce également les fonctions suivantes :

- 2° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine.

(...)

² Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement 02-002 (codification administrative) :

(...)

Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa :

- 1° le conseil d'arrondissement doit informer le Conseil du patrimoine de Montréal de toute demande de permis ou certificats visée à ce paragraphe en même temps qu'il transmet la demande au comité consultatif de l'arrondissement.

(...)